

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 25/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL LA VALLEE

Thairé le Fagnoux
17170 ST JEAN DE LIVERSAY

Références : 2023-00535
Code AIOT : 0051700427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement EARL LA VALLEE implanté Thairé le Fagnoux 17170 ST JEAN DE LIVERSAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LA VALLEE
- Thairé le Fagnoux 17170 ST JEAN DE LIVERSAY
- Code AIOT : 0051700427
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

L'établissement a fait l'objet de:

- l'arrêté n° 96/1768 modifié du 25 juin 1996 pour 68 000 poules pondeuses et 28 000 poulettes de renouvellement;
- l'arrêté complémentaire n° 2010-12/80 du 31 mai 2010 pour 96 000 animaux équivalents volailles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD 1, 2, 9 et 12
- mesures correctives mises en place au regard des non conformités constatées lors du contrôle du 19 novembre 2019

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Suite aux non conformités constatées lors de l'inspection du 19 novembre 2019, les mesures correctives ont été mises en place (création du registre des risques, affichage des numéros de téléphones des services de secours et des coupe-circuits électriques et installation d'un bac de rétention pour les produits liquides dangereux pour l'environnement)

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|--|-------------------|
| 1 | MTD 1 : Système de management environnemental | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|---|-------------------|
| 2 | MTD 2 : Bonne organisation interne | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |
| 3 | MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |
| 4 | MTD 12 : Plan de réduction des odeurs | Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence d'engagement de l'application des meilleures techniques disponibles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 1 : Système de management environnemental

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur |
| Constats : Absence de système de management environnemental. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : MTD 2 : Bonne organisation interne

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions - |
| Constats : Absence de bonne organisation interne telle que définie par la MTD 2. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 3 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations |
| Constats : Absence de plan de réduction des émissions sonores. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 4 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2017, article 41 |
| Thème(s) : Élevage, Organisation |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre (MTD 26) des mesures d'élimination et ou de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations |
| Constats : Absence de plan de réduction des odeurs. |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : Sans objet |